

Greffé
du Tribunal de Commerce de
LILLE
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 155

Concernant :

SAS INBEV FRANCE
14 Avenue Pierre Brossolette
59280 ARMENTIERES

Dépôt effectué par :

SAS INBEV FRANCE
14 Avenue Pierre Brossolette
59280 ARMENTIERES

Numéro RCS : LILLE B 321 336 208

<14805/1981B00155>

Pièces déposées le 05/01/2006

Numéro : 2600109

Décision de l'associé unique du 30/11/2005
Changement de membre du conseil de présidence

Tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.80 - 5 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



05 JAN. 2006

14805
109

InBev France

Société par actions simplifiée au capital de 58 200 000 euros

Siège social : 14, avenue Pierre Brossolette, ARMENTIERES (59280)

321 336 208 RCS LILLE

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

05 JAN. 2006

L'an DEUX MIL CINQ,

Le 30 novembre,

A 10 heures,

Dans les locaux du Groupe InBev à LOUVAIN (Belgique), Brouwerijplein 1,

Messieurs Johan DE VLEESCHAUWER et Vincent BORREMAN, agissant en qualité de représentants de la société IMMOBREW, associée unique de la société InBev France, société par actions simplifiée, au capital de 58 200 000 euros,

En présence de Madame Sabine SAGAERT, présidente non associée de la société InBev France,

Ont pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un membre du Conseil de Présidence,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Jaak DE WITTE de son mandat de membre du Conseil de Présidence et le remercie pour les services rendus à la société tout au long de l'exercice de ce mandat.

L'associée unique nomme, à dater de ce jour et sans limitation de durée, en qualité de membre du Conseil de Présidence, Monsieur Gauthier de BIOLLEY, demeurant Karel van Lorrainenlaan, 42A – 3080 TERVUREN (Belgique).

Monsieur Gauthier de Biolley entre en séance, déclare qu'il accepte les fonctions de membre du Conseil de Présidence et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

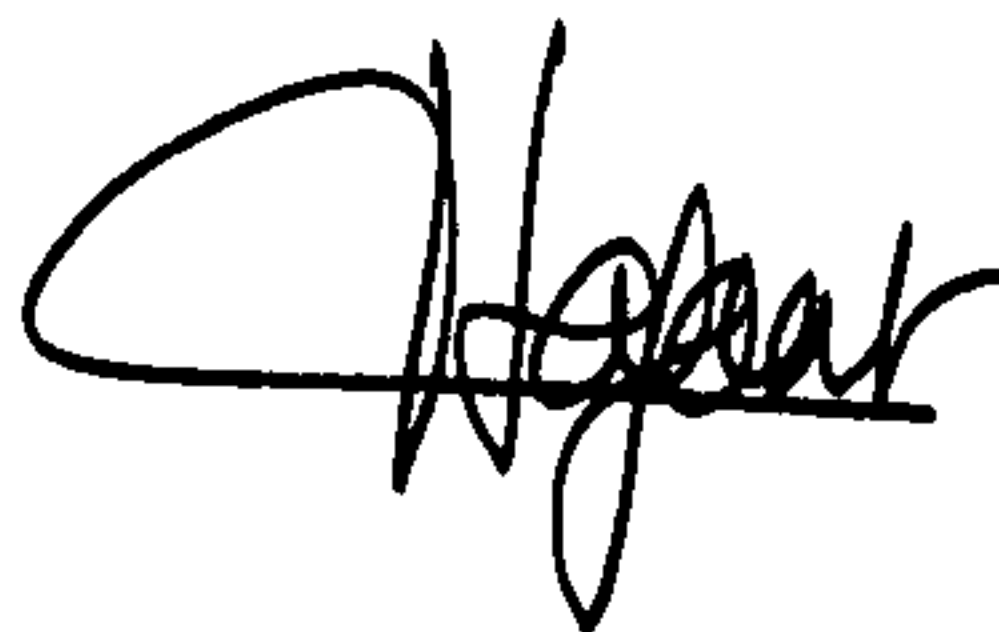
DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal.

IMMOBREW SA

**POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Gauthier', written over a horizontal line.